



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-29

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
Publié le
ID : 095-259500288-20231212-2023_29-DE

OBJET :
*Mise en place du tri à
la source des
biodéchets*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHLIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
En exercice : 56		
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsout), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsout

MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

FEUILLE DE ROUTE 2024-2027

Exposé

Monsieur Thierry Pichery expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

RAPPEL DU CONTEXTE

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGECE), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires. Le syndicat Tri-Or a la particularité d'accepter les déchets végétaux hors branchages (feuilles, tontes, brindilles) dans le cadre de sa collecte d'ordures ménagères du fait de l'existence de son usine de compostage des ordures ménagères. Les déchets verts plus épais (branches et tailles) sont orientés majoritairement vers les déchetteries.

Cette feuille de route cible le détournement des déchets alimentaires et végétaux présents dans les ordures ménagères résiduelles, en proposant un tri à la source en vue de leur valorisation. Il convient de noter que le syndicat TRI-OR déploie une politique de développement du compostage individuel depuis 2008 en proposant à sa population, un composteur en plastique de 400 litres au tarif de 29,22€.

Ensuite, le décret d'application du tri à la source des biodéchets impose aux territoires qui disposent d'une usine de compostage sur ordures ménagères des critères pour justifier de la généralisation de ce tri. Ainsi, le syndicat doit répondre à l'obligation réglementaire suivante :

« La quantité de biodéchets détournée des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source, en kg par habitant, est d'au moins 50% de la quantité de biodéchets, en kg par habitant, présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source ».

La réflexion menée sur le tri à la source des biodéchets s'inscrit également dans le cadre du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Ile-de-France qui fixe parmi les objectifs à atteindre une baisse de 15% des déchets ménagers produits entre 2010 et 2030 et la mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2027

Le syndicat TRI-OR doit définir les modalités de mise en œuvre des solutions pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique. Le Bureau d'études OPTAE a été missionné pour accompagner le syndicat dans ce projet structurant. L'étude s'articulait en 3 phases : la réalisation d'un diagnostic sur le territoire (l'étude du gisement, la recherche des exutoires et l'analyse du contexte), l'identification et la présentation des scénarios possibles et enfin, l'approfondissement du scénario retenu par la commission stratégie et développement (plan d'actions, calendrier, phasage, chiffrage...) lors des réunions des 25/09 et 28/11/2023.

A l'issue des discussions, il a été convenu que le déploiement du tri à la source des biodéchets sera envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitats qui composent le territoire :

- 1/ Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur ;
- 2/ Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers volontaires en habitat collectif ;
- 3/ Collecte en point d'apport volontaire (abri-bac), pour les usagers résidant en maison de ville ou collectif dense.

Le compostage de proximité (points 1 et 2) constitue le prolongement de l'action entamée depuis 2008 par le syndicat. Il représente un axe de travail majeur pour préserver les ressources naturelles et limiter les coûts de gestion pour la collectivité. En outre, le compostage de proximité offre de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Cependant, le compostage individuel et partagé n'étant pas généralisable à l'ensemble du territoire, la collecte en apport volontaire (point 3) apporte une solution complémentaire pour répondre à nos obligations réglementaires. Elle permet de capter un gisement de bonne qualité et de limiter les nuisances liées à la collecte en porte-en-porte (multiplication des contenants, ajout de tournées de collectes supplémentaires, nettoyage).

En outre, l'étude a mis en évidence que 80% des gros producteurs de biodéchets du territoire utilisent le service public de prévention et de gestion des déchets. Aussi, tant que leurs biodéchets ne seront pas écartés de nos ordures ménagères, le syndicat ne respectera pas le critère sur la généralisation du tri à la source des biodéchets (c'est-à-dire la diminution de 50% des biodéchets dans les ordures ménagères après la mise en place). Il est donc envisagé dans un second temps de mettre en place une redevance spéciale pour cette cible de producteurs.

Le plan d'actions 2024-2027 s'articulera donc autour des 6 axes suivants :

- ✓ Plan de communication adapté (prévention et sensibilisation),
- ✓ Renforcement du compostage,
- ✓ Collecte des habitats collectifs et maisons de ville en Apport Volontaire sous abri-bacs sur une zone pilote dans un premier temps,
- ✓ Ateliers de broyage dans les communes,
- ✓ Dans la phase de démarrage, limitation de la collecte des Gros Producteurs (GP) aux écoles élémentaires publiques du territoire,
- ✓ Déploiement de la redevance spéciale pour la gestion globale des déchets des professionnels (restaurants, EPHAD, hôpitaux, marchés, collèges, lycées, écoles élémentaires privées, les superettes et les commerces de bouche). Ce projet à part entière sera traité dans un second temps et fera l'objet d'un autre plan d'actions.

Des possibilités de subventions sont identifiées auprès de la Région Ile-de-France et de l'ADEME, des dossiers de demande de financement seront donc déposés pour ces projets.

ASPECT FINANCIER :**INVESTISSEMENT**

Matériel de compostage individuel :	
3 500 Composteurs individuels en plastique	157 500 € HT
2 000 Composteurs individuels en bois	160 000 € HT
5 500 bioseaux	16 500 € HT
Matériel de compostage partagé et/ou maisons de ville :	
150 composteurs partagés (3 composteurs x 50 immeubles)	15 000 € HT
1 000 bioseaux pour composteurs partagés	3 000 € HT
150 tiges aératrices	5 250 € HT
300 lombricomposteurs et bioseaux	18 900 € HT
Matériel de compostage collectif et/ou maisons de ville :	
147 abris-bacs	212 689 € HT
147 bacs et bioseaux	38 850 € HT
<i>Dont 30 points pour la zone pilote</i>	<i>51 335 € HT</i>
Bacs pour les écoles élémentaires publiques (sans table de tri)	12 400 € HT
Broyeur à végétaux	14 000 € HT
Communication (matériel : affiches, panneaux...)	7 000 € HT
TOTAL Investissement sur 4 ans	661 089 € HT

SOUTIENS INVESTISSEMENT

ADEME ET REGION SOUTIENS CUMULES	346 986 € HT
---	---------------------

FONCTIONNEMENT POUR LA PREMIERE ANNEE

Collecte et traitement pour la zone pilote	40 000 € HT
Collecte et traitement des écoles	28 000 € HT
Formation et sensibilisation	61 368 € HT
Plan de communication	35 000 € HT
Ateliers de broyage	20 000 € HT
TOTAL dépenses fonctionnement 2024	184 368 € HT

SOUTIENS FONCTIONNEMENT

ADEME	53 002 € HT
--------------	--------------------

Décision

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

CONSIDERANT les obligations du syndicat de proposer un moyen de trier à la source les déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions (Mme Magné et M. Freixo)

APPROUVE la feuille de route biodéchets visant le déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire du syndicat TRI-OR

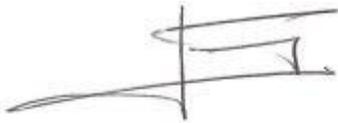
VALIDE les six axes de travail du plan d'actions 2024-2027

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

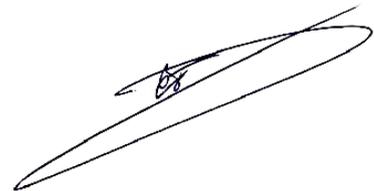
SOLLICITE les soutiens auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France

AUTORISE le lancement des appels d'offres pour l'acquisition du matériel et des prestations de service.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-30

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
Publié le
ID : 095-259500288-20231212-2023_30-DE

OBJET :
*Autorisation des
dépenses
d'investissement 2024*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHLIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
En exercice : 56		
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsout), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsout

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Exposé

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2024, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2023.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati ;

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2023, à savoir :

- Chapitre 20 : 121 488,35 euros
- Chapitre 21 : 1 222 636 euros
- Chapitre 23 : 0 euro
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2023 sur les chapitres 20, 21 et 23.

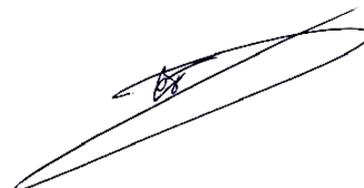
DIT que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 30 372 euros
- Chapitre 21 : 305 659 euros
- Chapitre 23 : 0 euro

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-31

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 095-259500288-20231212-2023_31-DE

OBJET :
*Les amortissements
des biens selon la M57*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHLIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
En exercice : 56		
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthémont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS SELON LE PLAN COMPTABLE M57

Exposé

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées des amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation, au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat Tri Or calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'harmoniser et de mettre à jour la durée des amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par ailleurs, le syndicat fait l'acquisition de bacs (ordures ménagères et tri) chaque mois pour les nouvelles dotations, le changement de volume, les bacs volés... Afin de faciliter la gestion de l'inventaire, il est proposé de regrouper l'achat des bacs par année (et non par mois) et de commencer l'amortissement du bien à partir de l'exercice suivant et non au prorata temporis suite à la mise en service du bac.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend les durées d'amortissement proposées.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit syndicat TRI OR à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2024. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics ;

CONSIDERANT que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation) ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le syndicat TRI OR procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des terrains
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des réseaux et installations de voirie,

CONSIDERANT qu'en raison des cas particuliers des bâtiments publics, il est proposé conformément à l'article D.5217-21 du CGCT de continuer à neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire de la collectivité ;

CONSIDERANT que les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la présente délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.
- S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000€ et de les sortir de l'inventaire après amortissement,

CONSIDERANT que la Nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien ;

CONSIDERANT que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, est appliqué uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront, jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine ;

CONSIDERANT que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDERANT que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les bacs (ordures ménagères et tri) et les licences informatiques de commencer l'amortissement l'année suivante celle de leur acquisition ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ex

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les durées d'amortissements conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
ADOPTE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

FIXE à 1 000 euros le seuil des biens de faible valeur ;

AMENAGE la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur en les amortissant en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis ;

AMENAGE la règle du prorata temporis pour l'acquisition des bacs (ordures ménagères et tri) ainsi que les licences des logiciels en les amortissant à compter de l'exercice suivant leur année d'acquisition.

Le Président du Syndicat TRI-OR

Olivier LESUEUR

Le Secrétaire

François DELAIS

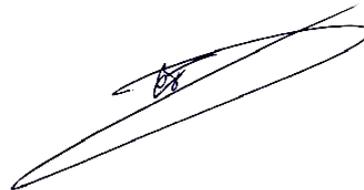
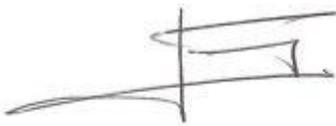


TABLEAU SUR LES DUREES D'AMORTISSEMENTS – PLAN COMPTABLE M57

DATE D'APPLICATION : A COMPTER DU 1^{er} JANVEIR 2024

Délibération n°2023-31

Imputation comptable	Catégorie de biens amortis	Durée
Immobilisation de faible valeur (dérogation à la règle du prorata temporis amortissement en une annuité en N+1)		1 an
C.203 Frais d'études / de recherche / développement		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires licences, marques et procédés, droits valeurs (à partir de l'exercice suivant l'année d'acquisition)	2 ans
C.204 Subventions d'équipement versées		
	Subvention équipement – Bien mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans
	Subvention Equipement – Bâtiments et installations	30 ans
	Subvention Equipement – Projets infrastructures d'intérêt national	30 ans
C.208 Autres immobilisations incorporelles		
2087	Imm. incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 ans
C.211 Terrains		
2111	Terrains nus	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
2112	Terrains de voirie	0
2115	Terrains bâtis	0
2117	Bois et forêt	0
2118	Autres terrains	0
C.212 et C.213		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	0
21318	Autres bâtiments publics	0
21351	Installations générales agencement et aménagements divers	0
2138	Autres constructions	0
C.215 Installations, Matériels et outillages techniques		
2151	Réseaux de voirie	0
2152	Installation de voirie	0
21531	Réseaux d'eaux propres	0
21532	Réseaux effluents	0
21533	Câblage informatique bureaux	0
21534	Réseaux divers, réseaux d'électrification	0
21538	Vidéosurveillance	0
21568	Matériel outillage incendie et défense civile	10 ans

215731	Matériel roulant de voirie (nacelle, engin...)	
215738	Outillage de voirie	
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (outils portatifs, balance, souffleur, compresseur, bennes 10 à 30 m ³ ...)	5 ans
	Gros outillages pour atelier (outils à force pneumatique, appareils de levage, ascenseur, ...)	20 ans
	Equipements du process de l'usine (hors travaux BRS) ou gros équipements de déchetterie	10 ans
	Autres installations sur le site de champagne ou les déchetteries	20 ans
C.218 Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport léger (voiture, autres VL <3.5T, vélo...) y compris électrique	5 ans
21838	Matériel informatique (PC, tablettes, imprimantes, accessoires...)	3 ans
	Matériel informatique (copieurs, scanners, onduleurs...)	5 ans
21848	Petits mobiliers (chaise, fauteuil, autres petits mobiliers)	5 ans
	Bureaux, caissons, vestiaires, tables, armoires, bornes d'accueil et autres gros mobiliers	10 ans
2185	Téléphones (fixes et portables), serveurs téléphoniques	3 ans
2188	Bornes enterrées (OM/Tri)	10 ans
	Points d'apport volontaire aériens	10 ans
	Conteneurs ordures ménagères et tri (opération globale de biens de petites valeurs) à partir de l'exercice suivant l'année d'acquisition	10 ans
	Conteneurisation massive sur un flux	5 ans
2188	Petits électroménagers (cafetière, micro-onde...)	1 an
	Gros électroménagers (machine à laver, réfrigérateur, sèche-linge)	5 ans



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-32

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 095-259500288-20231212-2023_32-DE

OBJET :
*Rattrapage des
amortissements*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHLIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthémont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR – RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS

Exposé

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour le syndicat conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies qu'il convient de corriger à hauteur de 1 551,65 € sur les comptes suivants :

Numéro d'inventaire	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Montant
2000A-01197	21318	281318	203.32
4149	2158	28158	84.39
475	2182	28182	1 263.94

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et celle d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281318, 28158 et 28182 sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2022 est de 11 164 256,79 euros).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable et les plans d'amortissement recalculés.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le tome II -titre III chapitre 6 de de l'instruction M14 ;

VU l'article 1.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21318, 2158, 2182 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281318, 28158, 28182 (dotations aux amortissement) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de compte de gestion ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercice antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour le Syndicat et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

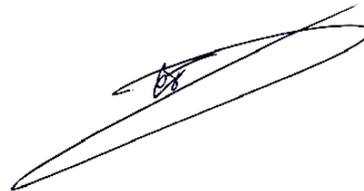
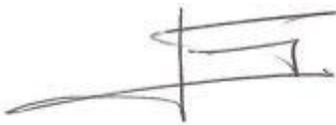
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du syndicat Tri Or d'un montant global de 1 551,65 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes 281318, 28158 et 28182 comme suit :

Numéro d'inventaire	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Montant
2000A-01197	21318	281318	203.32
4149	2158	28158	84.39
475	2182	28182	1 263.94

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-33

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
Publié le
ID : 095-259500288-20231212-2023_33-DE

OBJET :
Versement anticipé de la participation des CC 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 décembre 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHTIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires
En exercice : 56		MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

AUTORISATION DU VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2024

Exposé

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Historiquement, chaque 1^{er} trimestre, le syndicat émettait un titre de recettes par mois pour la participation des communautés de communes, sans pour autant avoir délibéré sur cet échéancier anticipé et le montant. En effet, les besoins mensuels de trésorerie du syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du budget et la fixation du montant définitif de la participation des communautés de communes de l'exercice suivant, lesquels doivent intervenir au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Ainsi, pour être en conformité avec le calendrier des versements de la participation des communautés de communes, et en accord avec le comptable, le syndicat doit délibérer sur les montants réclamés au 1^{er} trimestre de l'année 2024.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : le syndicat Tri Or est autorisé à demander le versement anticipé des contributions auprès des communautés de communes qui le composent pour la période de janvier à mars 2024 inclus.

Article 2 : en attendant de connaître le montant définitif de la participation des communautés de communes 2024, issu du vote du budget, les montants mensuels sont déterminés sur la base de ceux demandés au titre de la participation de l'exercice 2023, tels qu'indiqués dans le tableau suivant, valant échéancier de recouvrement :

	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Total 1 ^{er} tri. 2024
CCHVO	440 601,50 €	440 601,50 €	440 601,50 €	1 321 804,50 €
CCVO3F	351 768,47 €	351 768,47 €	351 768,47 €	1 055 305,41 €
C3PF	245 040,89 €	245 040,89 €	245 040,89 €	735 122,67 €
CCSI	6 707,41 €	6 707,41 €	6 707,41 €	20 122,23 €



Cet échéancier de versement de la participation des communautés de communes permettra l'émission des titres de recettes mensuels pour la période de janvier à mars 2024.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023-34

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 095-259500288-20231212-2023_34-DE

OBJET :
*Contrat pour la reprise
des DEA 2024-2029*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 décembre 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHTIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires
En exercice : 56		MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

CONTRAT POUR LA REPRISE DES ELEMENTS D'AMEUBLEMENT 2024-2029

Exposé

Monsieur Thierry PICHERY expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31 décembre 2023, et le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu avec le syndicat prendra fin à cette échéance. Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée (en déchetterie) et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il est nécessaire que le nouveau contrat-type soit signé avant le 1^{er} janvier 2024.

Le Contrat-type a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

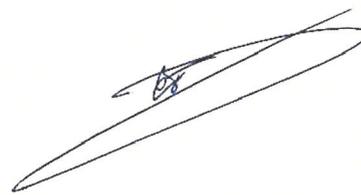
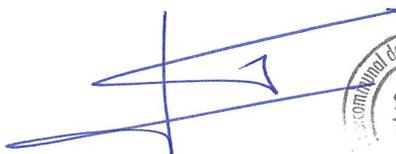
Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (M. Garbe) :

APPROUVE le principe de conclure le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme référent lorsqu'il sera agréé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat-type relatif à ce nouveau contrat.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-35

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 095-259500288-20231212-2023_35-DE

OBJET :
Acquisition véhicules

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 décembre 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHTIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMEN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
En exercice : 56		
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

ACQUISITION DE VEHICULES

Exposé

Monsieur Thierry PICHERY expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

La flotte de véhicules du syndicat se compose comme suit :

- 1 véhicule diesel, utilitaire de 2006 dont le syndicat est propriétaire (Kangoo)
- 2 véhicules en leasing depuis 2018 : 1 citadine et 1 fourgon de taille intermédiaire dont le contrat est arrivé à échéance.

Pour tenir compte des contraintes des services et des missions de cinq agents sur le terrain (déplacements journaliers liés aux problèmes de collecte et des bornes, dépose des bacs pour les convois de caravanes, déplacements des deux Conseillers de tri, déplacements pour les réunions...) il est nécessaire de disposer **de 4 véhicules** :

- 2 citadines
- 1 véhicule utilitaire léger (VUL)
- 1 fourgon de taille intermédiaire.

Le syndicat a reçu une proposition de rachat des deux véhicules dont le contrat de leasing est arrivé à échéance.

Concernant le fourgon, le tarif du rachat s'élèverait à **14 678,26 € TTC**. Pour information, le tarif de revente a été estimé à 18 990 € TTC.

Concernant la citadine, le tarif du rachat s'élèverait à **8 079 € TTC**. Pour information, le tarif de revente a été estimé à 9 500 € TTC.

Soit un montant total prévisionnel de 22 757,26 € TTC.

Il est proposé d'accepter l'offre de rachat de la citadine et du fourgon qui ont été régulièrement entretenus dans le cadre du contrat de leasing et dont le kilométrage est peu élevé (69 032 km pour la citadine et 40 986 km pour le fourgon).

Compte tenu de la nécessité de compléter le parc de véhicules et afin de contribuer au mouvement en faveur de la transition écologique, le syndicat souhaite acquérir par ailleurs une citadine électrique et un véhicule utilitaire léger d'énergie électrique ou éthanol.

Pour ces quatre véhicules proposés, le budget en fonctionnement à prévoir serait estimé à près de 25 000 euros TTC par an (contre 5 100 euros aujourd'hui pour les deux véhicules), si le syndicat retenait l'option du leasing pour leur renouvellement.

Afin de modérer les dépenses du chapitre 11, le syndicat souhaiterait privilégier l'investissement pour cette opération. A titre informatif, le coût prévisionnel de l'achat pour les 4 véhicules est évalué au maximum à 85 000 € HT, incluant la dépense d'installation des bornes. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel bonus écologique, ni d'une éventuelle prime à la reprise du véhicule Kangoo, dont le montant 2024 reste à déterminer.

Le syndicat sollicitera le SDEVO (Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise), lequel soutient l'achat à hauteur de 2 500 € par véhicule électrique. L'ADEME et le département ne proposent pas de dispositif de soutiens à ce jour.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-38 en date du 6 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Président du Syndicat Tri Or par le Comité Syndical ;

VU la proposition commerciale établie par la société Ford Lease pour le rachat des deux véhicules en leasing ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la flotte de véhicules ;

CONSIDERANT que le contrat en leasing des deux véhicules du syndicat est arrivé à échéance et qu'ils ont été entretenus ;

CONSIDERANT le peu de kilométrage des deux véhicules en leasing ;

CONSIDERANT que l'offre formulée par Ford Lease apparaît économiquement avantageuse et répond aux besoins du syndicat Tri Or ;

CONSIDERANT que le syndicat Tri Or est propriétaire d'un véhicule Renault kangoo de 2006 ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'ancienneté du véhicule kangoo, il est nécessaire d'accepter sa reprise potentielle dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule électrique ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de rachat des 2 véhicules actuellement en leasing auprès de la société Ford Lease ;

AUTORISE le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition de deux nouveaux véhicules, une citadine électrique et un véhicule utilitaire léger (électrique ou éthanol) ;

AUTORISE la reprise du véhicule kangoo dans le cas d'une reprise potentielle pour l'achat d'un véhicule électrique ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'achat de ces véhicules ;

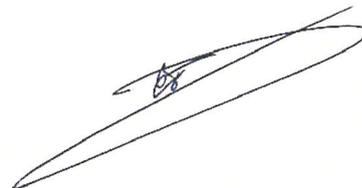
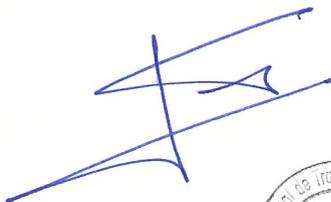
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la reprise du véhicule kangoo le cas échéant ;

SOLLICITE une aide auprès de financeurs potentiels, le cas échéant ;

DIT que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget 2024.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-36

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 095-259500288-20231212-2023_36-DE

OBJET :
*Marché n°2021-03 :
avenants à signer avec
Généris*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 décembre 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHTIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires
En exercice : 56		MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsault), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsault

**MARCHE n°2021-03 RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'USINE DE
COMPOSTAGE :
AVENANTS N°1 et N°2 A PASSER AVEC LA SOCIETE GENERIS/VEOLIA**

Exposé

Monsieur Olivier LESUEUR expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine de compostage sur ordures ménagères, dont le titulaire est la société Génériss filiale de Veolia, le syndicat les a rencontrés pour évoquer le mode de traitement des refus de compostage et des ordures ménagères détournées. La discussion a permis de fixer de nouveaux critères de performance sur le traitement, favorables au syndicat.

Pour mémoire, le cahier des charges prévoyait 65% des tonnages traités en enfouissement et 35% en incinération (globalement pour le traitement des refus et celui des ordures ménagères détournées). Ces critères tenaient compte des capacités d'incinération disponibles sur le territoire au moment du renouvellement du marché en 2021.

Il a été convenu qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, 80% des refus (la totalité des refus primaires) et 100% des ordures ménagères détournées seront incinérés.

Pour ce qui est des refus d'affinage, si le titulaire est en capacité de les valoriser, alors il proposera au syndicat une autre filière que celle de l'enfouissement pour ces refus.

D'un commun accord avec Génériss, la moins-value a été calculée à partir des prix non révisés du bordereau des prix unitaires, à hauteur de – 329 105,56 € jusqu'au 31/12/2026. C'est le montant inscrit dans le projet d'avenant sur la base des tonnages du marché : 14 900 tonnes de refus et 2 000 tonnes d'ordures ménagères détournées par an.

Ensuite, l'avenant n°2 a pour objet d'ajouter des exutoires de secours pour le traitement de nos déchets et d'acter le changement de nom de l'incinérateur de Sarcelles. Il est sans incidence financière pour le syndicat.

Compte tenu de la nature de ces avenants, il n'est pas obligatoire de les soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Lesdits avenants sont annexés à la présente délibération.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-10 du 6 avril 2021 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour l'exploitation de l'usine de compostage ;

VU la délibération n°2021-33 du 14 décembre 2021 relative au bilan de l'appel d'offres en lien avec l'exploitation de l'usine de compostage ;

VU le cahier des clauses techniques du marché 2021-03 et en particulier les critères de performance sur l'incinération et l'enfouissement des refus de compostage et des ordures ménagères détournées de l'usine de compostage à hauteur de 35% (incinération) vs 65% (enfouissement) ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier l'incinération des refus de compostage par rapport à l'enfouissement selon les critères de performances suivants : 80% incinération vs 20 % enfouissement ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier le détournement de la totalité des ordures ménagères vers l'incinération ;

CONSIDERANT que les critères de performance entre l'incinération et l'enfouissement ont été réévalués de la manière suivante :

- 100% des détournements des ordures ménagères incinérées
- 80% des refus de compostage

CONSIDERANT que les nouveaux exutoires proposés par la société Génériss pour favoriser le mode de traitement en incinération des refus de l'usine et des ordures ménagères détournées est sans incidence financière ;

CONSIDERANT que l'incidence financière des changements de critères de performance est inférieure au seuil de 5% ;

CONSIDERANT que la nature des avenants à passer dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier Lesueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

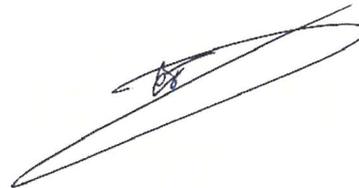
APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché 2021-03 avec la société Génériss/Veolia ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché 2021-03 avec la société Génériss/Veolia ;

AUTORISE le Président à les signer, à les notifier à la société Génériss/Veolia et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



MARCHÉ n° 2021-04

Exploitation de l'usine de compostage sur le site de Champagne-sur-Oise

AVENANT n° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SYNDICAT TRI-OR
Rue Pasteur Prolongée
95660 Champagne-sur-Oise

Monsieur Olivier LESUEUR, Président du Syndicat Tri-Or

B - Identification du titulaire du marché public

GENERIS SAS
28 boulevard Pesaro – TSA 67 779
92739 Nanterre Cedex
SIRET : 410 303 481 00304
Tél : 01 55 67 60 00

C - Objet du marché public.

n Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché n°2021-04 : Exploitation de l'usine de compostage du Syndicat TRI-OR à Champagne-sur-Oise

n Date de la notification du marché public : 23 décembre 2021

n Durée d'exécution du marché public : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable 3 fois par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026

n Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : 19 791 082,50 € sur la durée totale du marché

Montant TTC : 21 770 190,75 € sur la durée totale du marché

D - Objet de l'avenant.

n Modifications introduites par le présent avenant :

A compter du 1^{er} octobre 2023, il est à considérer une répartition des refus de l'usine de compostage de la manière suivante :

- 80% des tonnages sont issus du process primaire
- 20% des tonnages sont issus de l'affinage secondaire



A cette date, les refus primaires et les ordures ménagères détournées seront incinérés à hauteur de 100%, sous réserve de la capacité d'accueil dans les unités d'incinération.

Sur les sites de traitement en incinération, afin d'augmenter leur capacité, Veolia propose un nouvel exutoire à Montereau (77). Compte tenu des distances, le transport vers ce site aurait un coût supplémentaire de 3,00 € HT, lequel s'actualisera conformément aux conditions d'actualisation du CCAP du prix du transport.

Une ligne de prix est donc à inclure au bordereau des prix unitaires à compter du 1^{er} octobre 2023 :

OMR-U4	Transport supplémentaire des OMR détournées vers le site de Montereau	Unitaire	tonne	3,00 € HT
--------	---	----------	-------	-----------

Pour ce qui est des refus d'affinage, si le titulaire est en capacité de les valoriser, alors il proposera au syndicat une autre filière que celle de l'enfouissement pour ces refus.

n Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

En considérant les données du BPU non révisé, la TGAP 2022, 100% des refus primaires incinérés et 100% des ordures ménagères détournées en incinération, la moins-value est calculée à hauteur de :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : - 92 027,50 € par an soit - 299 186,88 € jusqu'au 31/12/2026

Montant TTC : - 101 263,25 € par an soit - 329 105,56 € jusqu'au 31/12/2026

% d'écart introduit par l'avenant : - 1,51 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : 19 491 895,63 €

Montant TTC : 21 441 085,19 €

Le montant de l'incidence financière étant inférieur à 5%, il n'est pas nécessaire de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Thierry BRIDERON, Directeur général de la société GENERIS	Nanterre, 12/12/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Champagne-sur-Oise, le 12/12/2023

Signature
Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☐ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)

MARCHÉ n° 2021-04

Exploitation de l'usine de compostage sur le site de Champagne-sur-Oise

AVENANT n° 2

COCONTRACTANTS

ENTRE :

Le Syndicat TRI-OR, dont l'adresse est rue Pasteur - 95 660 CHAMPAGNE-SUR-OISE, représenté par son Président, Monsieur Olivier LESUEUR, dûment habilitée par le Comité Syndical en date du

ET :

La société GENERIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 933 296 €, ayant son siège social à NANTERRE, 28, boulevard de Pesaro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 8 410 303 481, représentée par Monsieur Thierry BRIDERON, agissant en qualité de Directeur général

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Syndicat TRI-OR a confié par contrat en date du 02 décembre 2021 à la société GENERIS, l'exploitation de l'usine de compostage de Champagne-sur-Oise, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable 3 fois pour une durée de an.

L'avenant n°2 a pour objet :

- d'ajouter des exutoires de traitement de secours
- d'acter le changement de l'entité exploitant l'UVE de Sarcelles

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DE NOUVEAUX EXUTOIRES DE TRAITEMENT DE SECOURS

Le 1er objet du présent avenant est l'ajout de nouveaux exutoires de secours aux 4 autres sites de traitement.

Il s'agit des Unités de Valorisation Énergétique du Sycdom, à savoir :

- UVE de Saint-Ouen-sur-Seine (93 400), 22, rue des Ardoin
- UVE d'Issy-les-Moulineaux (92 130), 47-103, quai du Président Roosevelt
- UVE d'Ivry-sur-Seine (Paris XIII), 41, rue Bruneseau

Ces exutoires pourront être utilisés en cas de secours.

Pour mémoire, les 4 autres sites de traitement sont :

- site n°1 : REP de Bouqueval
- site n°2 : UVE de Sarcelles
- site n°3 : UVE de Monthyon
- site n°4 : UVE de Montereau-Fault-Yonne

ARTICLE 2 : CHANGEMENT DE L'ENTITÉ EXPLOITANT DE L'UVE DE SARCELLES

Le second objet du présent avenant est d'acter le changement de l'entité exploitant l'UVE de Sarcelles.

Depuis le 1er juin 2023, le nouvel exploitant est la société HESTIA dans le cadre du nouveau marché passé par le Sigidurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières restent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT, DURÉE

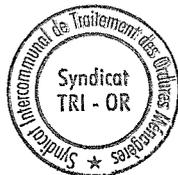
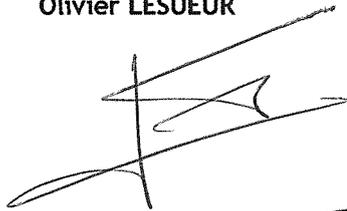
Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : AUTRES CONDITIONS

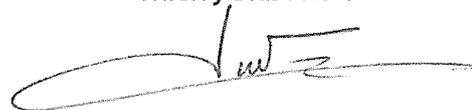
Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Champagne-sur-Oise, le 12/12/2023.

Pour le Syndicat TRI-OR
Le Président,
Olivier LESUEUR



Pour la société GENERIS
Le Directeur général,
Thierry BRIDERON





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-37

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
Publié le
ID : 095-259500288-20231212-2023_37-DE

OBJET :
**AAP CITEO collecte
des cartons**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 décembre 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHTIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
En exercice : 56		
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

APPEL A PROJET CITEO : OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES CARTONS EN APPORT VOLONTAIRE

Exposé

Monsieur Thierry Pichery expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat Tri Or est en contrat avec CITEO dans le cadre de la collecte et du traitement des emballages ménagers et des papiers graphiques. En complément des soutiens financiers basés sur la performance des collectivités en matière de recyclage, CITEO propose, à travers des appels à projet, des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. En 2023 un appel à projets a été lancé, lequel vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires
- Améliorer la qualité du geste de tri (baisse du taux de refus)

Dans le cadre de cet appel à projets, le syndicat propose de candidater avec le projet « Opération trions le carton ». Le syndicat souhaite acquérir des bornes de collecte de proximité pour les cartons (borne innovante nouveau format) afin d'augmenter leur taux de captation sur son territoire. Au-delà d'améliorer les performances de tri du syndicat, l'objectif est de faciliter le geste de tri des habitants de l'habitat collectif et des centres villes en leur proposant un nouveau dispositif de collecte des cartons. Le Syndicat Tri-Or souhaite répondre aux nouvelles habitudes de consommation (e-commerce, vente à distance, plateformes de vente d'occasion...) qui génèrent une quantité importante de cartons, ce qui impacte le volume disponible du bac jaune et engendre des problèmes fréquents d'obturation des bornes multimatériaux.

Par ailleurs, ce dispositif ambitionne de s'intégrer dans le paysage tout en suscitant la curiosité des usagers. Une vingtaine d'emplacements seront identifiés par la collectivité suite aux remontées des agents sur le terrain en centre-ville et en habitat collectif. Les campagnes de caractérisations OMR et multimatériaux ont également été prises en compte pour sélectionner les secteurs.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contres (M. Boudier, Mme Perini et M. Freixo), 2 abstentions (M. Garbe, M. Lebon) :

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-38

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 095-259500288-20231212-2023_38-DE

OBJET :
Bilan AAO
déchetteries (3 lots)

DATE DE LA
CONVOCATION
5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHTIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
En exercice : 56		
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

BILAN DE L'APPEL D'OFFRES SUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Exposé

Monsieur Olivier LESUEUR expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

1. Contexte

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries, le Comité Syndical a délibéré le 11 avril dernier sur le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en lien avec cette activité. Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023 et Paprec en est le titulaire. Aujourd'hui, le marché d'exploitation des deux déchetteries n'est pas alloti. La société Paprec a en gestion le haut du quai, le transport et le traitement des différents flux hors ceux inclus dans une filière REP sur les deux sites.

Le bureau d'études Trident Service a été missionné par le syndicat pour l'assister durant la procédure et l'analyse des offres.

Le marché est référencé 2023-02 et a été alloti comme suit :

- Lot 1 : Exploitation des 2 déchetteries du Syndicat et traitement des déchets collectés hors encombrants et déchets dangereux
- Lot 2 : Transport et traitement des déchets dangereux issus des 2 déchetteries
- Lot 3 : Traitement des encombrants issus des 2 déchetteries

Il a été publié sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert au BOAMP et au JOUE le 22 juin 2023, avec un démarrage des prestations fixé au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans ferme jusqu'au 31 décembre 2027.

2. PROCEDURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site de klekoon le 22 juin selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 31 juin 2023 à 12h.

Les candidats suivants ont remis un pli dans les délais de rigueur :

Pour le lot n°1 : Paprec et Générés (groupe Veolia)

Pour le lot n°2 : Chimirec, Recydis (groupe Paprec), Suez, Sarp Industrie

Pour le lot n°3 : Butin Sedic, REP (groupe Veolia), Paprec, Satel Environnement

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 15 septembre 2023 et a pris les décisions suivantes :

	CANDIDATS RETENUS	MONTANTS HT NOUVEAU MARCHÉ	CA 2023 prévisionnel
Lot 1	Paprec	3 550 157,26 €HT sur 4 ans soit 887 539,32 €HT par an	814 324 €HT soit une augmentation de 73 216 €HT/an
Lot 2	Recydis (Paprec)	231 200 €HT sur 4 ans soit 57 800 €HT par an en considérant les tonnages 2023	79 207 €HT soit une baisse de 21 407 € HT/an
Lot 3	REP (Véolia)	2 568 720 €HT sur 4 ans soit 642 180 €HT/an sans la TGAP et en considérant les tonnages 2023	401 137€HT soit une hausse de 241 043 €HT/an

L'augmentation TTC de l'activité déchetterie est évaluée à 317 376 € (TVA à 10% et 5.5%) soit 3,45 €/hab, sur la base prévisionnelle des tonnages 2023 et y compris la TGAP.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-07 du 11 avril 2023 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries qui arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la publication du marché 2023-02 sur l'exploitation des déchetteries alloti comme suit :

- Lot 1 : Exploitation des 2 déchetteries du Syndicat et traitement des déchets collectés hors encombrants et déchets dangereux
- Lot 2 : Transport et traitement des déchets dangereux issus des 2 déchetteries
- Lot 3 : Traitement des encombrants issus des 2 déchetteries

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2023, d'attribuer le lot n°1 à la société Paprec ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2023, d'attribuer le lot n°2 à la société Recydis ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2023, d'attribuer le lot n°3 à la société REP (Veolia) ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier LESUEUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2023-02 lot n°1 en lien avec l'exploitation des 2 déchetteries et traitement des déchets collectés hors encombrants et déchets dangereux à la société Paprec ;

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2023-02 lot n°2 en lien avec le transport et des déchets dangereux issus des 2 déchetteries à la société Recydis ;

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2023-02 lot n°3 en lien avec le tri et le traitement des encombrants issus des 2 déchetteries à la société REP Veolia.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



A black ink signature of François DELAIS is written in a cursive style.



EXTRAITS DES
DU COMITE
DU 12 DECEMBRE 2023
Délibération n°2023-39

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 095-259500288-20231212-2023_39-DE

OBJET :
*Avenant n°2 avec
SEPUR*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHTLIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
En exercice : 56		
Présents : 41	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Votants : 41	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Montsoul

MARCHE 2019-04 : AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE SEPUR**Exposé**

Dans le cadre du marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le syndicat Tri Or a conclu avec la société SEPUR un avenant pour prendre en considération les évolutions suivantes :

- Changement du mode de collecte de la résidence du Pré-Manchez à L'Isle-Adam (155 logements) : collecte en apport volontaire en remplacement de la collecte en porte à porte.
- Evolution du type de carburant utilisé par les bennes : les véhicules fonctionnant précédemment au gazole fonctionnent depuis juin 2023 au bio-carburant OLEO 100.

Compte tenu de ces changements plus favorables à l'entreprise, le syndicat doit également bénéficier d'une moins-value qui a été évaluée à hauteur de – 18 848,20 €HT/an.

Compte tenu de la nature de l'avenant, il n'est pas nécessaire de le présenter à la commission d'appel d'offres.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-03-26-06 du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2019-10-01-05 du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur le bilan des marchés à renouveler et qui autorise la Présidente à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société SEPUR, VU la délibération n°2021-28 du 14 décembre 2021 qui porte sur l'avenant n°1 avec la société SEPUR et la mise en place de la collecte des sapins ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT que la résidence du Pré-Manchez sera collectée en apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'il est donc nécessaire de revoir à la baisse les forfaits des collectes en porte à porte ;

CONSIDERANT la mise en place de la cuve de bioéthanol pour le fonctionnement des camions ;

CONSIDERANT que la nature de l'avenant n°2 ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier LESUEUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

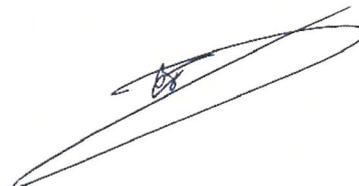
ACCEPTE les termes de l'avenant n°2 au marché 2019-04 lot n°1 sur la collecte des déchets assimilés avec la société SEPUR ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS



Syndicat TRI-OR

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et gestion du centre de traitement des encombrants (marché n° 2019-04)

Avenant n° 2

Entre les soussignés :

Le syndicat TRI-OR, représenté par Monsieur Olivier LESUEUR, Président,

Désigné ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SEPUR, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités,

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'évolution du mode de collecte de la résidence du Pré Manchez à l'Isle-Adam ainsi que de l'évolution du type de carburant utilisé par les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 - MODALITES TECHNIQUES

2.1 - La résidence du Pré Manchez précédemment collectée en porte à porte est maintenant collectée en points d'apport volontaire.

2.2 - Les véhicules fonctionnant précédemment au gazole fonctionnent maintenant au bio-carburant OLEO 100. La Collectivité a participé aux démarches qui ont permis la mise en place, sur le dépôt de stationnement des véhicules, d'une cuve OLEO 100.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 - La collecte au porte à porte donne lieu à une rémunération intégralement forfaitaire.

La collecte en apport volontaire donne lieu à une rémunération proportionnelle au tonnage collecté.

La collecte de points d'apport volontaire en remplacement de bacs roulants collectés en porte à porte est donc automatiquement rémunérée du fait de la forme du prix pour cette prestation. En revanche elle n'a aucune incidence à la baisse sur le coût de la collecte au porte à porte, du fait de la forme du prix pour cette prestation.

- Le forfait « collecte des ordures ménagères en porte à porte » passe de :
1 688 421,20 € HT/an à 1 683 487.00 € HT/an.
- Le forfait « collecte des déchets propres et secs en porte à porte » passe de :
842 824,30 € HT/an à 840 694.00€ HT/an.
- Le forfait « collecte du verre en porte à porte » passe de :
263 975.70€ HT/an à 262 192,00 € HT/an.

3.2 - Une moins-value de 10 000 € HT/an sera appliquée pour l'année 2024 afin de prendre en compte à la fois les frais liés aux démarches effectuées par la Collectivité et la répercussion des économies réalisées par l'Entreprise. Cette moins-value concerne l'ensemble des prestations mais elle sera appliquée sur la facture des collectes au porte à porte selon la répartition suivante :

- Moins-value OLEO 100 - Collecte des ordures ménagères 6 000€ HT
- Moins-value OLEO 100 - Collecte des déchets propres et secs 3 000€ HT
- Moins-value OLEO 100 - Collecte du verre..... 1 000€ HT

Ces moins-values ne seront pas soumises à révision.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera dans les mêmes conditions que le marché auquel il se rattache.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Champagne sur Oise, le 12/12/2023

Pour l'Entreprise
Bernard HEYD
Directeur Commercial Collectivités

Pour la Collectivité
Olivier LESUEUR
Président

